



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Personne en charge du dossier:
Josiane MEYENBURG
☎ 247 - 86710



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 26 NOV. 2018

Objet : Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°3 du 30 novembre 2018 de Monsieur le Député Laurent MOSAR au sujet « Google Street View ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n° 3 du 30 novembre 2018 de Monsieur le Député Laurent MOSAR.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse de Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n° 3 du 30 novembre 2018 de Monsieur le Député Laurent Mosar au sujet « Google Street View »

Quel est l'impact de la nouvelle réglementation en matière de protection des données sur ce type d'opérations ?

Il faut préciser que les dispositions du règlement général sur la protection des données s'appliquent à Google Street View dans la mesure où des données à caractère personnel sont traitées. Le fait que ces données seront anonymisées par la suite (floutage automatique des visages et des plaques d'immatriculation pour protéger la vie privée et l'anonymat des individus) n'enlève en rien la responsabilité de Google en ce qui concerne la collecte initiale.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que les personnes concernées, c'est-à-dire celles qui font éventuellement l'objet d'une prise d'image, peuvent faire valoir leurs droits en matière de protection des données (droit à l'information, droit de rectification, droit d'opposition, etc.). Si elles estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, il est évidemment aussi possible d'introduire une réclamation auprès de la CNPD. La CNPD note que jusqu'à présent aucune réclamation n'a été déposée suite à cette dernière mise à jour des images de Google Street View.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que l'enregistrement voire la diffusion ultérieure des images par Google se fait conformément aux règles applicables en matière de protection des données ?

Etant donné qu'il n'appartient pas au ministre, mais à l'autorité de supervision - la CNPD - de juger de la conformité du traitement des données par Google, la question de l'honorable député a été continuée à la CNPD. Celle-ci (suivant en cela la position commune adoptée en février 2009 par les autorités de protection des données d'une trentaine de pays) estime que la prise de vues et la mise en ligne des images en soi n'est pas contraire à la législation luxembourgeoise en la matière.